

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° II-309

présenté par

Mme Froger, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Taupiac, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout,  
M. Colombani et M. Mathiasin

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>  | <b>+</b>    | <b>-</b> |
|--|-------------|----------|
| Inclusion sociale et protection des personnes                | 910 000 000 | 0        |
| Handicap et dépendance                                       | 0           | 0        |
| Égalité entre les femmes et les hommes                       | 0           | 0        |
| Conduite et soutien des politiques sanitaires<br>et sociales | 0           | 0        |
| <b>TOTAUX</b>  | 910 000 000 | 0        |
| <b>SOLDE</b>   | 910 000 000 |          |

## II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>   | <b>+</b>     | <b>-</b>    |
|---|--------------|-------------|
| Inclusion sociale et protection des personnes             | 0            | 0           |
| Handicap et dépendance                                    | 0            | 0           |
| Égalité entre les femmes et les hommes                    | 0            | 0           |
| Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales | 0            | 910 000 000 |
| <b>TOTAUX</b>   | 0            | 910 000 000 |
| <b>SOLDE</b>  | -910 000 000 |             |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au sein du budget Solidarité, insertion et égalité des chances, le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » comprend notamment le budget réservé à l'aide alimentaire dans son action 14.

C'est au sein de cette action qu'est financé chaque année le Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES). Créé en 2014, ce dispositif prend le relai des financements européens qui excluent les épiceries sociales et solidaires, du fait de l'obligation imposée de gratuité des denrées et permet aux épiceries d'acheter des denrées, de planifier leurs approvisionnements et ainsi de mieux répondre aux recommandations du Plan National Nutrition Santé en matière de nutrition santé.

A chaque crise, l'Etat a octroyé des moyens supplémentaires aux grandes têtes de réseau de réseaux de l'aide alimentaire pratiquant la distribution gratuite de denrées. Le montant du FSE + (anciennement FEAD) a augmenté de 100 M € sur le programme 2021-2027, auquel il faut ajouter les 30 M €, dans le cadre du fonds Mieux Manger pour Tous. Mais les nouvelles formes d'accès à l'alimentation, telles que les épiceries sociales et solidaires ne bénéficient que très marginalement de ces annonces. Pourtant, la lutte contre la précarité alimentaire ne doit pas uniquement se focaliser sur la mise à l'abri de la faim via la distribution de colis mais prendre en compte les enjeux de qualité, de diversité de l'alimentation et de dignité des personnes telles que mentionné dans la définition de la lutte contre la précarité alimentaire au sein du Code de l'action sociale des familles (art L 266-1).

Le CNES n'a pratiquement jamais connu d'augmentation depuis sa création alors que la situation est de plus en plus compliquée :

- L'inflation sur les produits alimentaires atteint 15 % sur un an. Cette inflation impacte bien évidemment les épiceries sociales et solidaires, dont une part importante du budget est destinée à l'achat de denrées.
- Dans une enquête réalisée en septembre 2023, 25 % des épiceries du réseau UGESS connaissent un déficit budgétaire d'environ 20 000 € chacune.
- De nombreuses épiceries sociales et solidaires ont dû refuser d'accueillir de nouvelles personnes,

faute de moyens suffisants. Pourtant, la précarité alimentaire s'accroît et ne touche plus uniquement les personnes situées sous le seuil de pauvreté mais toute une partie de la classe moyenne inférieure. Au sein du réseau de l'UGESS, on constate une augmentation de 20 % des publics pour l'année 2023.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement au regard de l'article 40 de la Constitution il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement, les crédits de l'action 14 du programme 304 par la minoration à due concurrence des crédits de l'action 11 du programme 124. Naturellement il ne s'agit pas de pénaliser cette action et il appartiendra au Gouvernement de lever le gage sur cet amendement en cas d'adoption.